



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 242
Portant modification de l'arrêté 2026 281 234

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée le 13 octobre 2026 de Madame LUCAS Sabrina sis 36 rue des Tanneurs 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026 281 234 du 30 septembre 2026 de l'article 2 est modifié comme suit :

- **Le déménagement se fera au droit du 36 rue des Tanneurs. Le permissionnaire est autorisé à stationner le jeudi 15 octobre 2026 de 8h à 20h au droit du 37 et 35 rue des Tanneurs (deux emplacements)**

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2026 281 234 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

L'A.S.V.P

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 13 octobre 2026

Le Maire

